

Mission(s)

AVISNOTICE_SECU, F, LE, LP (L*+P1), SEI (*), TH

Nos références

691C2520

(R12-C-2025-0028)

Vos références

Marché Subséquent 2025-04

Date

10/04/2026

VILLEFRANCHE SUR SAONE (69) CPAM - RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE N°1



Envoi	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHONE - TERRANCLE Stephane	<i>Maître d'ouvrage</i>	STEPHANE.TERRANCLE@assurance-maladie.fr
Copie	ASPIRE CONSEILS - MARTINEZ David	<i>Maître d'oeuvre</i>	david.martinez@aspire-conseils.fr
	EDRELYS - DREON Guillaume	<i>BET Fluides</i>	guillaume.dreon@edrelys.com
	STRUCTURES BATIMENT - GLENAT Nicolas	<i>BET Structure</i>	n.glenat@structures-batiment.com

Auteur(s): Le chargé d'affaire, Catherine RICHARD - Le vérificateur des installations électriques, Sébastien LIMOGES - Le vérificateur des installations thermiques et fluides, Sébastien ARTIGE

Le chargé d'affaire,
Catherine RICHARD

SOMMAIRE

I - OBJET DU RAPPORT.....	3
II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	3
III - AUTEURS DU RAPPORT.....	3
IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
IV.1 - Désignation des intervenants.....	3
IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération.....	3
IV.3 - Montant prévisionnel des travaux.....	3
IV.4 - Calendrier des travaux.....	4
V - DOCUMENTS EXAMINES.....	5
VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT.....	6
VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	7
VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS.....	9
VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*).....	10
VIII.2 - Solidité des existants.....	13
VIII.3 - Fonctionnement des installations.....	15
VIII.4 - Isolation thermique et économies d'énergie - bâtiment existant.....	18
VIII.5 - Classement et référentiel.....	21
VIII.6 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 5ème catégorie (*).....	23
VIII.7 - Sécurité des personnes dans les constructions - type PS (*).....	26
VIII.8 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*).....	29

I - OBJET DU RAPPORT

Le présent document regroupe les avis que Bureau Alpes Contrôles formule à l'issue de la phase conception.

Il constitue le rapport mentionné au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100 et au CCTG objet du décret n°99.443 du 28 mai 1999.

II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les avis sont donnés dans le cadre des missions de contrôle technique confiées à Bureau Alpes Contrôles par le Maître d'Ouvrage dans la convention de contrôle technique n°R12-C-2025-0028 et qui sont détaillées ci après :

- AVISNOTICE_SECU - Avis en phase rédaction de notice de sécurité
- F - Mission de fonctionnement des installations
- LE - Mission relative à la solidité des existants
- LP - Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (L*+P1)
- SEI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH (*)
- TH - Mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Le Contrôleur Technique donne ses avis au Maître de l'Ouvrage dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

Le Maître de l'Ouvrage reçoit les avis du Contrôleur Technique, décide de la suite qu'il entend leur donner, communique en conséquence ses instructions aux constructeurs et fait connaître au Contrôleur Technique la suite qui a été donnée aux avis que celui-ci lui a adressés. Le Contrôleur Technique ne peut donner d'instructions aux Constructeurs.

Le Contrôleur Technique ne peut, en aucun cas, se substituer aux différents Constructeurs qui procèdent, chacun pour ce qui le concerne, à l'élaboration des documents techniques, des calculs justificatifs, à la direction, l'exécution, la surveillance et la réception des travaux. En conséquence, le Contrôleur Technique ne peut prendre, ou faire prendre, les mesures nécessaires pour donner à ses avis les suites prévues par le Maître de l'Ouvrage.

III - AUTEURS DU RAPPORT

Le chargé d'affaire, Catherine RICHARD

Le vérificateur des installations électriques, Sébastien LIMOGÉ

Le vérificateur des installations thermiques et fluides, Sébastien ARTIGE

IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

IV.1 - Désignation des intervenants

IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération

Raccordement de l'agence de la CPAM du Rhône à Villefranche sur Saone au réseau de chauffage urbain

Adresse de l'opération :

VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)

150 boulevard Gambetta

69600

IV.3 - Montant prévisionnel des travaux

240 000 Euros HT

IV.4 - Calendrier des travaux

Début des travaux : 0000-00-00

Durée prévisionnelle des travaux : 15 semaines

La mission du contrôleur technique définie en NFP03100 vise l'ouvrage achevé. Il appartient aux responsables du planning de veiller à programmer les travaux en cohérence avec les indications présentes en norme, DTU, Avis technique... En particulier, le planning devra permettre l'obtention des résistances suffisantes des matériaux à base de liants hydrauliques, ainsi que des taux d'humidités adéquates à la poursuite des travaux. De plus, nous rappelons que chaque entreprise est responsable de la réception des supports avant son intervention.

V - DOCUMENTS EXAMINES

- Plans architectes - Date : Février 2026

- Descriptifs - Date : Février 2026

- Plans structures - Date : 19/02/2026

Plan de coffrage

- Plans fluides - Date : 13/02/2026

VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT

Les observations qui suivent, émises en phase conception, devront être suivies d'effets.

Maître d'ouvrage - CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHONE

- * L'établissement étant pourvu d'un SSI de catégorie A.
Si les locaux à risques sont détectés, il conviendra d'étendre la détection au local créé.

Maître d'oeuvre - ASPIRE CONSEILS

- * Du fait de la création du nouveau local et le bouchement de la cunette, nous avons pris note qu'une évacuation serait prévue vers le niveau inférieur. La description de cet ouvrage n'a pas été repérée au descriptif (PVC B-s3, d0 avec épaisseur renforcée à assurer, cf. PS15)

Lot 1 - Demolition - Maçonnerie

- * Nous avons pris note que les surcharges seraient reprises par la structure métallique.
Le poids des équipements (SKID notamment) est à nous communiquer et à ajouter aux plans (note de calcul des profilés à communiquer en fonction).
- * Etanchéité dalle sous station : L'avis technique sera à nous communiquer. Celui-ci peut imposer des supports béton armé pour les relevés périphériques.
- * La réalisation de recharge de faible épaisseur (forme de pente) devra donner lieu à justifications : accroche, épaisseur....
- * Les structures métalliques (porteuses de la dalle support SKID) doivent justifier d'une stabilité au feu 2h.

Lot 2 - Serrurerie - Métallerie

- * Les portes devront être équipées de dispositif de décondamnation.

Lot 5 - CVC - Elec

- * Des rebouchements coupe-feu seront à garantir à chaque traversée de paroi (Attestation d'autocontrôle et PV du matériau utilisé à communiquer en execution).
- * Les câbles électriques devront être à l'Euroclasse Cca-s2, d2, a2.
- * Les installations électriques des aires de stationnement sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques d'incendie (conditions d'influence externe BE 2).
Celles qui sont implantées à moins d'un mètre cinquante du sol sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques mécaniques (conditions d'influence externe AG 4).

VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les documents listés ci-après ainsi que tous ceux décrivant les ouvrages et équipements à construire émis par les divers intervenants de l'opération devront nous être transmis pour nous permettre de délivrer les avis sur les ouvrages concernés. De plus, en application de l'article R125-19 du Code de la construction et de l'habitation, les documents formalisant les vérifications techniques et auto-contrôle de leurs ouvrages par les constructeurs devront aussi nous être transmis.

OUVRAGES DE STRUCTURES (HORS CHARPENTE)

- Plans d'étude béton armé et renforts métalliques

OUVRAGES D'ETANCHEITE

- Détails d'exécution
- Avis technique
- Cahier des charges

RÉGLEMENTATION THERMIQUE (RT2012, RT Globale, RT ELEMENT)

- Caractéristiques thermiques des matériaux et équipements mis en place

SECURITE INCENDIE

Structures

- Flocage de structure métallique : PV de résistance au feu

Cloisons et plafonds

- Cloisons coupe-feu : PV de résistance au feu 1 heure

Portes

- Portes simple vantail : PV de résistance au feu 1 heure

SSI

- Alarme incendie : PV d'essais fonctionnels

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Plans et schémas - Installations électriques Basse Tension

- Plans côtés de l'aménagement des locaux techniques électriques (locaux de services électriques, local TGBT, AES, groupe électrogène, etc.)
- Plans d'implantation des matériels électriques et tracés des canalisations courants forts et éclairage de sécurité (emplacements des éclairages, prises de courant, alimentations, armoires, éclairage de sécurité)
- Plan à l'échelle, de l'implantation des prises de terre et réseaux enterrés.
- Synoptique de distribution des installations électriques
- Schémas unifilaires des tableaux électriques avec les indications suivantes : intensités de court-circuit, caractéristiques des organes de coupures, courbes et réglages des dispositifs de protection, nature des canalisations, sections des conducteurs, puissances des circuits, schéma des liaisons à la terre, inverseurs de sources
- Notes de calculs détaillées justifiant le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection Basse Tension

Documentation techniques équipements, canalisations divers

- Documentation constructeurs des composants installés en Basse Tension avec les normes de référence, indices de protection, classe électrique et valeur de l'essai au fil incandescent
- Documentation constructeurs des canalisations électriques Basse Tension et des canalisations de sécurité
- Déclaration de performance "Cca-s2, d2, a2" des conducteurs et des câbles de distribution des installations normales et remplacements dans les ERP (Euroclasse)
- Certificat de conformité NF EN 60695-2-11:2017 (750°C) des enveloppes des tableaux normaux
- Certificat de conformité d'essai au fil incandescent selon NF EN 60695-2-11:2014 (650°C) pour les systèmes de conduits et câbles
- Certificat de conformité d'essai au brûleur-aiguille selon NF EN 60695-11-5:2017 pour les longueurs de goulottes de câblage
- Certificat de conformité NF EN 60695-2-11 (2001) (960°C) pour les dispositifs de dérivation, jonction et enveloppes

Autocontrôles missions sécurité

- Mission STI : Attestation d'autocontrôles du ou des installateurs (armoires, tableaux, câblages)

- Mission SEI : Attestations d'autocontrôles des installations électriques selon article GE8 du règlement de sécurité ERP

ÉCLAIRAGE

Éclairage normal

- Documentations constructeurs des luminaires
- Certificats de conformité NF EN 60598 des luminaires

Éclairage de sécurité

- Documentations constructeurs des composants installés pour l'éclairage de sécurité
- Certificat de conformité NF EN 60598-2-22 des BAES

VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS

Les rapports spécifiques aux missions confiées à BUREAU ALPES CONTROLES sont donnés ci-après, à savoir :

- Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)
- Solidité des existants
- Fonctionnement des installations
- Isolation thermique et économies d'énergie - bâtiment existant
- Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 5ème catégorie (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - type PS (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

Signification des sigles utilisés pour les avis :

AF	AVIS FAVORABLE sur les points examinés et émis par référence aux éléments contenus dans les documents dont nous avons connaissance à ce stade de l'opération.
AS	AVIS SUSPENDU concernant des dispositions insuffisamment définies et pour lesquelles nous demandons des précisions. En l'absence de fournitures des documents ou renseignements demandés, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification de notre part.
AD	AVIS DEFAVORABLE sur le point examiné en regard d'un référentiel connu ou reconnu.
SO	SANS OBJET - Le point examiné est sans objet pour l'opération considérée.
PM	POUR MEMOIRE
HM	HORS MISSION

Nota : Les avis formulés en phase conception ne préjugent pas des avis qui pourront être émis lors de la réalisation.

VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,
- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,
- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG, marchés publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention Filiance pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	CONTEXTE GEOTECHNIQUE	HM	non concerné par les travaux
	TERRASSEMENTS	HM	
	SOUTENEMENTS DEFINITIFS	HM	
	VOIRIES	HM	
	RESEAUX EXTERIEURS AU BATIMENT	HM	
	AMELIORATION-RENFORCEMENT DE SOL	HM	
	DALLAGES	HM	
	FONDATAIONS	HM	
	GESTION DES EAUX SOUTERRAINES	PM	Du fait de la création du nouveau local et le bouchement de la cunette, nous avons pris note qu'une évacuation serait prévue vers le niveau inférieur.
	Dispositions constructives générales Principe de protection contre les eaux souterraines		
	Dispositions particulières		Pour les procédés de cuvelage selon le DTU 14.1 : voir chapitre Infrastructures en béton ci-après.
	Drainage Drainage sous niveau bas Drainage périphérique Exutoire		
	Rabattement définitif de la nappe phréatique Dispositifs de rabattement/pompage Débit de pompage/rejet/exutoire		
	Etanchéité des parois d'infrastructure Complexe d'étanchéité Protection du complexe		
	SUPERSTRUCTURE / INFRASTRUCTURE EN BETON ET MACONNERIE	AS	Nous avons pris note que les surcharges seraient reprises par la structure métallique. Le poids des équipements (SKID notamment) est à nous communiquer et à ajouter aux plans (note de calcul des profilés à communiquer en fonction).
	CONSTRUCTION EN BOIS	HM	
	COUVERTURE / ZINGUERIE	HM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	TOITURE TERRASSE ETANCHEE	HM	
	FACADES ET PIGNONS	HM	
	MENUISERIE - FAÇADE VITRÉE - VITRAGE	HM	
	ETANCHEITE DE PLANCHERS INTERMEDIAIRES	AS	Etanchéité dalle sous station : L'avis technique sera à nous communiquer. Celui-ci peut imposer des supports béton armé pour les relevés périphériques.
	REVETEMENTS	AS	La réalisation de recharge de faible épaisseur (forme de pente) devra donner lieu à justifications : accroche, épaisseur....

VIII.2 - Solidité des existants

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,
- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,
- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG Marchés Publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention Filiance pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Renseignements sur les existants	PM	
	Analyse critique de l'étude géotechnique	HM	
	Ouvrages de structure		
	- Compatibilité des ouvrages avec les surcharges apportées aux :		
	- Fondations	AF	
	- Porteurs verticaux	AF	
	- Dalles, poutres	AF	
	- Charpente	AF	
	- Remplacements des structures porteuses (chaînages)	SO	
	- Contreventement et maintien des éléments (façade, ouverture de baie...)	SO	
	- Etat de conservation des bois (pourriture des appuis, remplacement, injection)	SO	
	Façades	HM	
	Clos - couvert (compatibilité avec les ouvrages rapportés)	HM	

VIII.3 - Fonctionnement des installations

ETENDUE DE LA MISSION

La mission du contrôleur technique a pour objet de contribuer à prévenir les aléas techniques qui découlent d'un mauvais fonctionnement des installations. Par mauvais fonctionnement, il faut entendre l'impossibilité, pour une installation, à la mise en exploitation, d'atteindre les objectifs prévus par les prescriptions techniques citées en référentiel ou les prescriptions contractuelles fixées par le maître d'ouvrage et communiquées au contrôleur technique lors de l'établissement du présent contrat.

La mise en exploitation est réputée acquise à l'issue des essais de fonctionnement dus par les entreprises. A défaut de dispositions particulières du contrat, la prise en compte des conditions de performance des aménagements spécifiques liées à une activité économique ou à un process d'exploitation professionnelle est exclue de la présente mission.

REFERENTIELS

A défaut de précision communiquée par le maître d'ouvrage, les objectifs à assurer et/ou les règles de dimensionnement, utilisés pour l'exécution de la mission, sont définis par référence aux articles concernés, extraits des textes suivants :

- Réseaux extérieurs : fascicules 70 et 71 du CCTG ; norme EN 16933-2
- Chauffage : normes NF EN 12831 et NF P52-612/CN, Code de l'énergie R241-26 à R241-29, Code du travail art R4213-7 à 4213-9, CCTG des marchés publics de travaux d'installation de génie climatique Titre 2 du fascicule CC 0 (dispositions générales) ;
- Ventilation de confort : Règlement Sanitaire Départemental art 63 à 65, Code du travail art R 4212-1 à 4212-7 ;
- Ventilation mécanique contrôlée : arrêté du 24/03/1982, Règlement Sanitaire Départemental art 63 à 65, Code du travail art R 4212-6, NF DTU 68.3 ;
- Distribution d'eau froide sanitaire, production et distribution d'eau chaude sanitaire dans le bâtiment : Code de la santé publique art R 1321-58, Arrêté du 23/06/1978, NF DTU 60.11 ;
- Evacuations des eaux usées et pluviales: NF DTU 60.11 ;
- Electricité : normes NF C 15 100.

En ce qui concerne les ascenseurs, trottoirs roulants et escaliers mécaniques l'atteinte des objectifs visés à l'article 13.1 ci-avant est réputée acquise par la présence du marquage CE.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	GENERALITES Existence de prescriptions techniques contractuelles fixées par le maître d'ouvrage et communiquées au contrôleur technique lors de l'établissement du contrat de contrôle technique.	SO	
2.1 - Art 70	RESEAUX EXTERIEURS : CONDUITES D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU	SO	Référentiel : Articles concernés par la mission et figurant Fascicule 71 fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau
Titre I - 10.2	RESEAUX EXTERIEURS : EVACUATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES	HM	Référentiel : articles concernés par la mission et figurant Fascicule 71 fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau Articles concernés par la mission et figurant en Fascicule 70 ouvrages d'assainissement/ réseaux
	ASCENSEURS, TROTTOIRS ROULANTS, ESCALIERS MECANIQUES	HM	non modifié dans le cadre des travaux
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES AU BATIMENT		Référentiel : articles concernés par la mission et figurant dans la norme NFC 15-100. Il est rappelé que seules les installations intérieures au bâtiment et en courant fort sont concernées par la mission F.
NF C15-100 Art 535	Sélectivité des dispositifs de protection, lorsqu'elle est nécessaire pour des installations de sécurité ou pour des conditions d'exploitations particulières	AS	note de calcul à communiquer
NF C15-100 Art 525	Chute de tension dans l'installation	AS	note de calcul à communiquer
NF C15-100 Art 515.2	Indépendance des matériels	PM	
NF C15-100 Art 330.1.1	Perturbation à basses fréquences, variation de tension, courant de démarrage, courants harmoniques, déséquilibre de tension...	PM	
NF C15-100 Art 330.1.2	Surtensions d'origine atmosphérique	HM	Non concerné par notre mission de contrôle technique.
NF C15-100 Art 330.1.2	Autres perturbation à hautes fréquences, surtensions transitoires...	PM	
NF C15-100 Art 330.1.3	Autres perturbations, composantes continues, courants de fuites	PM	
	Bilan de puissance	AS	note de calcul à communiquer
	Dimensionnement de l'installation justifié par note de calcul	AS	note de calcul à communiquer
R1321-58 - Ar23-06-78 art36	DISTRIBUTION D'EAU FROIDE SANITAIRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	HM	Référentiel : articles concernés par la mission et figurant Code de la santé publique / NF DTU 60.11 / arrêté du 23/06/78 Il est rappelé que les aléas portant sur la contamination bactériologique ne sont pas visés par la mission F.
DTU60.1 P112DT U60.1P1 12	EVACUATION DES EAUX USEES ET DES EAUX VANNES DANS L'EMPRISE DU BATIMENT	HM	Référentiel : articles concernés par la mission et figurant dans le NF DTU 60.1P112 et NF DTU 60.11P2

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
DTU60.1 1P3-5.2 - DTU60.1 P112	EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DANS L'EMPRISE DU BATIMENT	HM	Référentiel : articles concernés par la mission et figurant dans le NF DTU 60.11.P3 et du DTU 60.1P112
Art 63.1 - Art 65	VENTILATION DES LOCAUX AUTRES QUE HABITATION	HM	Référentiel : articles concernés par la mission et figurant Fascicule 71 "fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau" ; articles concernés par la mission et figurant aux articles 63 à 65 du règlement sanitaire départementale.
R4212-1 - R4222- 9	VENTILATION DES LOCAUX RECEVANT DES TRAVAILLEURS	HM	Référentiel : articles concernés par la mission et figurant en aux articles R4212-1 et R4212-6 du code du travail. Les conditions d' 'aération et les systèmes par ventilation naturelle sont exclues de la mission F
RSD Art 1 - DTU 68.3 P113- 8.3	AERATION DES LOGEMENTS	SO	Articles concernés par la mission et figurant en arrêté du 24/03/1982 et en DTU 68.3
	SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION		Référentiels : articles concernés par la mission et figurant dans les normes NF EN 12831 et NF P52-612/CN, les articles R241-26 à R241-29 du code de l'énergie, art R4213-7 à 4213-9 du Code du travail, le CCTG des marchés publics de travaux d'installation de génie climatique Titre 2 du fascicule CC 0
R241-26 à 29	Prise en compte par le projet des exigences de température des locaux du code de l'énergie	SO	
R4213-7 à R4213- 9	Prise en compte par le projet des exigences de température des locaux de travail.	SO	
	Dimensionnement des installations de chauffage et climatisation	AF	Puissance inchangée
	Essais à la mise en service	AF	Essais prévus

VIII.4 - Isolation thermique et économies d'énergie - bâtiment existant

OBJET DE LA MISSION:

Les aléas techniques à la prévention desquels la société BUREAU ALPES CONTROLES contribue au titre de la mission Th, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes réglementaires du référentiel de la mission, sont susceptibles de compromettre la performance énergétique

conventionnelle réglementaire du bâtiment existant rénové, en France métropolitaine.

La mission porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à l'isolation thermique et au confort d'été des bâtiments, les systèmes de chauffage, de climatisation de confort, de fourniture d'eau chaude sanitaire, de ventilation hygiénique, d'éclairage installé à demeure ainsi que, dans les cas prévus par la réglementation, sur les équipements de production d'énergie dite renouvelable, dans la mesure où ils figurent dans les marchés de travaux communiqués au contrôleur technique, étant précisé que leur examen est réalisé exclusivement sous l'angle de la performance énergétique conventionnelle réglementaire.

Les aléas techniques relatifs à la performance énergétique conventionnelle réglementaire, que le contrôleur technique contribue à prévenir au titre de la présente mission, concernent :

- le respect des obligations de moyens ou des caractéristiques thermiques minimales prévues par les réglementations thermiques ;
- les modalités de réalisation du calcul des coefficients exprimant la performance énergétique conventionnelle réglementaire ;
- la qualité des données prises en compte dans les calculs des coefficients exprimant la performance énergétique réglementaire.

REFERENTIEL:

- Articles R173-1, R173-2 et R173-3 du Code de la construction et de l'habitation pour les ouvrages existants faisant l'objet de travaux de rénovation
- Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 Relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique.
- Arrêté du 03/05/2007 modifié relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.
- Arrêté du 13/06/2008 Relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000m² lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants.
- Arrêté du 08/08/2008 Portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000m², lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Réglementation thermique existant généralités		
CCH R173-1	Bâtiments soumis à la RT	AF	
CCH R173-2	Application RT globale	SO	Travaux limités au remplacement de la production de chauffage.
CCH R173-3	Application RT élément/élément	AF	
Art 46 du 4 Août 2021	Cas de l'application de la RE2020 sur le projet	SO	
C.énerg e Art L712-3	Bâtiment situé dans une zone délimitée par le ou les périmètres de développement prioritaire (Réseaux de chaleur).	AF	Raccordement au chauffage urbain.
Art 1 - Art 90	RT GLOBALE : ARRETE DU 13/06/08	SO	
	TITRE 1er		
	ARRETE DU 03/05/2007		
Art 1	Modalités d'application RT élément/élément	AF	
Art 1,7,15	Bâtiments et travaux soumis à la RT	AF	
Art 6,14	Dispositions pour les travaux dans des secteurs sauvegardés au titre des monuments historiques et architecturaux	SO	
Art 2 - Art 5	ENVELOPPE DU BATIMENT - PAROIS OPAQUES	SO	
Art 8 - Art 13	ENVELOPPE DU BATIMENT - PAROIS VITREES	SO	
Chapitre 3	CHAUFFAGE		
Art 16	Mise en place en place d'une chaudière à coupe-tirage de type B1 autorisée uniquement en remplacement sur conduits collectifs (shunt,VMC gaz) ou conduit individuel > 10 m	SO	
Art 17	Chaudière de puissance thermique nominale supérieure à 400 kW (étanche ou à conduit de fumées) installée ou remplacée: - Rendement mini à pleine charge : 90.9% - Rendement mini à 30% de charge : 90.9 %	SO	
Art 18	Pompe à chaleur installée ou remplacée : Puissance > 400 kW et usage de chauffage - Respect du coefficient de performance (COP) en fonction du type de PAC : COP ≥ 3.2 (Teau intérieure:35°C)	SO	
Art 19	Pompe à chaleur installée ou remplacée : Puissance > 12 kW et usage de chauffage - Respect du coefficient de performance (COP) en fonction du type de PAC : COP ≥ 3.2 (Tair intérieure: 20°C)	SO	
Art 20	Mise en place de radiateurs basse température lorsque toute l'installation de chauffage est remplacée	SO	Non remplacement des émetteurs
Art 21	Dispositif de mise à l'arrêt des pompes de circulation	AF	
Art 22	Calorifuge dans les locaux non chauffés des réseaux de distribution chaleur, de froid et le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid installés ou remplacés: - - Respect de la valeur du coefficient de transmission thermique linéique UI en fonction du diamètre de tuyauterie - - Respect des exigences de UI : Mise en place d'une isolation de classe 3 - Installation ou remplacement d'une installation de chauffage ou de chauffe-eau : calorifuge des canalisations dans les locaux à prévoir dans les conditions ci dessus (UI ou classe 3)	AF AF AF	Calorifuge prévu classe 3.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
Art 23	Mise en place en pied de colonne d'organe d'équilibrage lors d'un remplacement du réseau de chauffage	SO	
Art 24	Nouvel émetteur de chauffage : Mise en place par local desservi de dispositif d'arrêt manuel et de régulation en fonction de la température intérieure par local	SO	
Art 25	Nouveau dispositif de régulation des émetteurs de chauffage à effet joule:	SO	
Art 26	Nouveau dispositif de chauffage centralisé :	SO	
Art 27	Nouveau dispositif de chauffage centralisé à combustible liquide ou gazeux est équipé d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII	SO	
Art 28 - Art 29	EAU CHAUDE SANITAIRE	SO	
Art 30 - Art 35	REFROIDISSEMENT	SO	
Art 36 - Art 40	VENTILATION	SO	
Art 41 - Art 46	ECLAIRAGE DES LOCAUX	SO	
Art 47 - Art 51	ENERGIE RENOUVELABLE	SO	

VIII.5 - Classement et référentiel

Présentation de l'établissement :

Bâtiment en R+4 (construction en 2007) avec 2 niveaux de sous-sol (parking réservé aux travailleurs, mais accessible depuis le parking public BOIRON)

Description sommaire des installations :

- Installations électriques : alimentation reprise depuis le TGBT existant avec un nouveau départ.
- Equipement d'alarme / SSI : SSI A existant
- Moyens d'extinction fixes : non modifié
- Ventilation : non modifié
- Chauffage : chaufferie gaz P>70 kW en terrasse existante / sous station aménagée dans le cadre des travaux
- Désenfumage : non modifié
- Cuisson : non modifié
- Ascenseur : non modifié

Date d'application du référentiel réglementaire : 04/03/2026

Classement :

Détermination des effectifs théoriques du public : Déclaration

Effectif du public :	57 personnes
Effectif du personnel :	154 personnes
Effectif public + personnel :	211 personnes

5ème catégorie de type PS,W

PV de commission de sécurité justifiant le classement :

Non communiqué

Réglementation applicable :

- Code de la Construction et de l'Habitation - Article L143-2 ; R143-1 à R143-47.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
- Règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 22 juin 1990 : dispositions particulières applicables aux ERP de 5ème catégorie.
- Instructions techniques et arrêtés pris en application du Règlement de sécurité contre l'incendie.

Prescriptions particulières demandées par la commission de sécurité :

Autres prescriptions particulières :

VIII.6 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 5ème catégorie (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Livre Premier Dispositions Applicables à Tous les Etablissements Recevant du Public		Arrêté du 25/06/1980 modifié par arrêté du 09/08/2023 et précédents.
	Section I - Classement des Etablissements		
GN 1	Classement des établissements.	PM	Cf « Classement et référentiel »
GN 2	Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux.	HM	
GN 3	Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux.	HM	
	Section II - Adaptation des Règles de Sécurité et Cas Particuliers d'application du Règlement		
GN 4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité.	HM	A respecter par l'exploitant.
GN 5	Etablissement comportant des locaux de types différents.	HM	
GN 6	Utilisation exceptionnelle des locaux.	HM	
GN 7	Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur.	SO	
GN 8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation.	HM	
GN 9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants.	SO	
GN 10	Application du règlement aux établissements existants.	PM	
	Section III - Contrôle des Etablissements		
GN 11	Notification des décisions.	PM	A respecter par l'exploitant.
GN 12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.	PM	
	Section IV - Travaux		
GN 13	Travaux dangereux.	HM	
	Section V - Normalisation		
GN 14	Conformité aux normes - Essais de laboratoires.	PM	
GN 14	Matériels des dispositions générales, désenfumage, moyens de secours hors SSI	PM	
GN 14	Matériels du SSI	PM	Arrêté du 22/06/1990 modifié par arrêté du 09/08/2023 et précédents.
GN 14	Matériels électriques	PM	
GN 14	Matériels de chauffage, ventilation, gaz, cuisson	PM	
GN 14	Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.	HM	
	Livre III Dispositions Applicables aux Etablissements de 5ème Catégorie		
	Chapitre 1 - Dispositions Générales		
PE 1	Objet - Textes applicables	PM	
PE 2	Etablissements assujettis	PM	
PE 3	Calcul de l'effectif	HM	
PE 4	Vérifications techniques	PM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
PE 4§1	Travaux sur les installations de gaz	SO	Des rebouchements coupe-feu seront à garantir à chaque traversée de paroi (Attestation d'autocontrôle et PV du matériau utilisé à communiquer en execution).
PE 4§2	Vérification périodique	HM	
Chapitre 2 - Règles Techniques			
Section I - Construction, Dégagements, Gaines			
PE 5	Structures	HM	
PE 6	Isolement - Parc de stationnement	HM	
PE 7	Accès des secours	HM	
PE 8	Enfouissement	HM	
PE 9	Locaux présentant des risques particuliers		
PE 9§1	Isolement des locaux présentant des risques particuliers	AS	
PE9§2	Isolement des locaux de stockage de butane et de propane commerciaux	HM	
PE9§2	Ventilation des locaux de stockage de butane et de propane commerciaux	SO	
PE 10A	A - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures	SO	
PE 10B §1	B - Installations de gaz combustibles ERP < 20 personnes suivant PE2§3	SO	
PE 10B §2	B - Installations de gaz combustibles ERP hors PE2§3	SO	
PE 11	Dégagements	HM	
PE 12	Conduits et gaines		
Section II - Aménagements Intérieurs			
PE 13 §1	Comportement au feu des matériaux	PM	
PE 13 §2	Appareils fonctionnant à l'éthanol	SO	
Chapitre III - Aménagements intérieurs, décoration et mobilier			
AM 1	Généralités.	PM	
Section I – Produits et Matériaux de Parois			
AM 2	Produits et matériaux de parois.	PM	
AM 3	Parois des dégagements protégés.	HM	
AM 4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux.	HM	
AM 5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux.	HM	
AM 6	Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux.	HM	
AM 7	Sols des dégagements non protégés et des locaux.	HM	
AM 8	Produits d'isolation.	HM	
AM 9 - AM 10	Section II - Eléments de Décoration	HM	
AM 11 - AM 14	Section III - Tentures, Portières, Rideaux, Voilages, Cloisons coulissantes ou repliables	HM	
AM 15 - AM 20	Section IV - Gros Mobilier, Agencement Principal, Planchers Légers Surélevés	HM	
PE 14 - PE14§3	Section III - Désenfumage	HM	
PE 15 - PE 19	Section IV - Installations d'appareils de Cuisson destinés à la restauration	HM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Section V - Chauffage, Ventilation		
PE 20§1	Généralités (Application PE21 à 23)	PM	Création d'une sous-station de chauffage urbain au niveau -1.
PE 20§2	Généralités (Application ERP 1er groupe)	SO	
PE 21 §1,2,4	Installations d'appareils à combustion (Gaz combustible)	SO	
PE 21 §1,2,4	Installations d'appareils à combustion (Fioul)	SO	
PE 21 §1,2,4,5	Installations d'appareils à combustion (Combustible solide)	SO	
PE 21 §3	Appareils à production - émission électriques	SO	
PE 21 §3	Appareils à production - émission à combustion	SO	
PE 22	Traitement d'air et ventilation	HM	
PE 23 §1 à 3 - PE 23 §5	Installation de ventilation mécanique contrôlée	HM	
	Section VI - Installations Electriques		
PE 24	Installations électriques, éclairage		
PE 24 §1	Installations électriques, locaux à risques et grande cuisine classés BE2, câbles et conducteurs classés Cca-s2, d2, a2.	AS	Les câbles électriques devront être à l'Euroclasse Cca-s2, d2, a2.
PE 24 §2	Éclairage d'évacuation	AF	
PE 25 - PE 25§6	Section VII - Ascenseurs, Escaliers Mécaniques et Trottoirs Roulants	HM	
	Section VIII - Moyens de Secours		
PE 26	Moyens d'extinction	HM	
PE 27	Alarme, alerte, consignes	HM	
PE 28 - PE 37	Chapitre 3 - Règles Complémentaires pour les Etablissements comportant des Locaux réservés au sommeil	SO	
PO 1 - PO 13	Chapitre 4 - Règles Spécifiques aux Hôtels	SO	
PU 1 - PU 6	Chapitre 5 - Règles Spécifiques aux Etablissements de soins	HM	
	Chapitre 6 - Règles Spécifiques aux Etablissements sportifs	SO	

VIII.7 - Sécurité des personnes dans les constructions - type PS (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Chapitre VI - Etablissements du Type PS (Parcs de stationnement couverts)		Arrêté du 09/05/2006, modifié par arrêté du 18/03/2025 et précédents Guide de préconisation relatif aux dispositions pour la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public.
	Section I - Généralités		
PS1	Etablissements assujettis	PM	
PS2	Capacité d'accueil	HM	
PS3	Définitions	PM	
PS4	Activités annexes autorisées	HM	
	Section II – Dispositions Constructives		
PS5	Conception et desserte	HM	
PS6 §1	Structures d'un parc couvert	PM AS	Poteaux et dalles BA existants non modifiés Les structures métalliques (porteuses de la dalle support SKID) doivent justifier d'une stabilité au feu 2h.
PS6 §2	Structures d'un parc largement ventilé	HM	
PS7	Recours à l'ingénierie du comportement au feu	HM	
PS8	Isolement	HM	Non modifié dans le cadre des travaux
PS9	Locaux non accessibles au public		
PS9	Signalisation	PM	
PS9§1	Locaux nécessaires à l'exploitation du parc	SO	
PS9§2	Locaux techniques non liés à l'exploitation du parc	AF PM	Création de la sous-station dans le parking : local coupe-feu 1h. La porte du local sous-station est prévue EI60 (DQE lot 2).
PS9§2	Ventilation des locaux techniques non liés à l'exploitation du parc	AF	Ventilation du local sous-station sur l'extérieur.
PS9§3	Locaux techniques des groupements d'établissements	HM	
PS9§3	Ventilation des locaux techniques des groupements d'établissement	HM	
PS10	Toitures	HM	
PS11	Façades	HM	
PS12	Compartmentage	HM	
PS13	Communications intérieures, escaliers et sorties	HM	
PS14	Allées de circulation des véhicules	HM	
PS15	Conduits et gaines		
PS15§1	Dispositions générales	PM	
PS15§2	Conduits autres que ceux destinés au désenfumage	AF AS	eau en charge Du fait de la création du nouveau local et le bouchement de la cunette, nous avons pris note qu'une évacuation serait prévue vers le niveau inférieur. La description de cet ouvrage n'a pas été repérée au descriptif (PVC B-s3, d0 avec épaisseur renforcée à assurer, cf. PS15)
PS15§3	Conduites de gaz combustibles	HM	
	Section III – Aménagements		
PS16	Matériaux	AF	
PS17	Sols	HM	
	Section IV – Installations Techniques et Electriques		
PS18	Désenfumage	HM	non concerné par les travaux

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
PS19	Installations électriques	AS	Nous vous rappelons que les installations électriques des aires de stationnement sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques d'incendie (conditions d'influence externe BE 2). Celles qui sont implantées à moins d'un mètre cinquante du sol sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques mécaniques (conditions d'influence externe AG 4).
PS20	Alimentation électrique des installations de sécurité		
PS20 §1	- Installations visées	PM	
PS20 §2	- Câbles d'alimentation	HM	
PS20 §3	- Capacité > 500 véhicules	HM	
PS20 §4	- Capacité < ou = 500 véhicules	HM	
PS20 §5	- Isolement du tableau de sécurité	HM	
PS21	Eclairage normal	HM	
PS22	Eclairage de sécurité	HM	
PS23	Chargement des batteries des véhicules électriques	HM	
PS24	Ascenseurs, ascenseurs de charge et monte-charge	HM	
Section V – Secours Contre l'incendie			
PS25	Surveillance	HM	
PS26	Poste de sécurité	HM	
PS27	Moyens de détection, d'alarme et d'alerte		
PS27 §1	Equipement d'alarme	HM	
PS27 §2 a)	Dispositif de compartimentage	HM	
PS27 §2 b)	Détection incendie	AS	L'établissement étant pourvu d'un SSI de catégorie A. Si les locaux à risques sont détectés, il conviendra d'étendre la détection au local créé.
PS27 §2 c)	Parc équipé de sprinkleur	HM	
PS27 §3	Commande de sécurité	HM	
PS27 §4	Alerte	HM	
PS28	Prévention de l'incendie	HM	
PS29	Moyens de secours et communications radioélectriques	HM	
PS30	Consignes	HM	
PS31§1 - PS31§2	Section VI- Qualité de l'Air	HM	
Section VII – Contrôles et Visites			
PS32	Maintenance et vérifications	HM	A respecter par l'exploitant.
PS33	Contrôle par les commissions de sécurité	HM	
Section VIII – Etablissements Existants			
PS34	Mesures applicables aux établissements existants	PM	
Section IX - Parc de Stationnements Particuliers			
PS35 - PS39	Sous-Section I – Parcs de Stationnement Couverts à Rangement Automatisé	SO	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
PS40 - PS43	Sous-Section II – Parcs de Stationnement Couverts Accessibles aux Véhicules de Transports en Commun	SO	
	Installations électriques dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables	HM	Ces installations sont mises en oeuvre dans le cadre du décret 2020-1696 du 23 décembre 2020 et de l'arrêté du 23 décembre 2020. La mission SEI ne vise pas la conformité du projet vis-à-vis de ces textes. Seule la sécurité des installations électriques, si elles sont prévues, est analysée dans le cadre de notre mission.
Art c. - Art j.	Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couvert ouvert au public	HM	Version 2 de janvier 2018

VIII.8 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

REGLEMENTATIONS AUTRES QUE L'ARRETE

DU 25 JUIN 1980

ET L'ARRETE DU 22 JUIN 1990

applicables aux établissements recevant du public

Le référentiel de contrôle est constitué par les dispositions techniques contractuellement applicables et figurant dans les textes énumérés ci-après :

- Normes NFP 01-012 et NFE 85-015 relatives aux garde-corps et éléments de protection ;
- Articles R.4216-1 à R.4216-20, 2° et 3° de l'article R.4216-21, R.4216-22 à R.4216-30 du code du travail, relatifs à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants ;
- Articles R.4215-1 à R.4215-17 du code du travail relatifs aux installations électriques ;
- Articles R.4214-15 à R.4214-16 du code du travail relatifs aux ascenseurs et ascenseurs de charge ; Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs ;
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes ;
- Articles R.4214-7, R.4218-8, R.4224-9, R.4224-110, R.4224-11, R.4224-13 du code du travail et arrêté du 21/12/93, relatifs aux portes et portails ;
- Article R.4214-20 et R.4214-21 relatif aux quais de chargement ;
- Arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R.4216-16 et R.4216-29 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.
- Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 ;
- Arrêté du 23/06/1978 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en eau chaude sanitaire ;
- Arrêté du 21/03/1968 relatif au stockage et aux installations d'hydrocarbures liquides et arrêté du 01/07/2004 fixant les règles techniques applicables au stockage de produits pétroliers ;
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Arrêté du 30/07/1979 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Arrêté du 22/10/1969 relatif aux conduits de fumée ;
- Articles R144-2 et R142-3 du Code de la construction et de l'habitation Art 2,3 et 6 de l'arrêté du 05/02/2013 relatifs à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation (dont logements de fonction) ;
- Décrets des 02/04/1926, 18/01/1943 et 13/12/1999 relatifs aux appareils sous pression de gaz et vapeur.
- Dispositions constructives prescrites par la personne compétente en radioprotection dans le cadre du décret 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Sécurité des occupants		
NF P01-012 - 1988 - NF E85-015	Implantation et caractéristiques des garde-corps	HM	
Chapitre 4 - PPRN	Vitrerie-Miroiterie : caractéristiques de sécurité	HM	
	CODE DU TRAVAIL		Code du travail modifié par décret du 2011-1461 du 7 novembre 2011 et précédents.
	Livre II		
	Titre I		
	Chapitre IV		
	SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL		
	Section I Caractéristiques des bâtiments		
R4214-5	Les ouvrants en élévation ou en toiture	HM	
R4214-6	Parois transparentes ou translucides	HM	
R4214-7	Dimensions et caractéristiques des portes et des portails - Application des articles R4224-9 à 13	HM	
R4224-9	Portes et portails en va-et-vient sont transparents ou possèdent des panneaux transparents	HM	
R4224-10	Protection contre les heurts pour parties vitrées	HM	
R4224-11	Système de sécurité sur portes et portails : coulissants les empêchant de sortir de leur rail et de tomber s'ouvrant vers le haut les empêchant de retomber	HM	
R4224-12	Contrôle régulier des portes et portails	HM	
R4224-13	Fonctionnement des portes et portails sans risque pour les travailleurs- application arrêté du 21/12/93	HM	
R4214-8	Dispositifs de sécurité des portes et des portails	HM	
	Section 2 Voies de circulation et accès		
R4214-9	Généralités implantation et dimension des voies de circulation, y compris escaliers et échelles fixes	HM	
R4214-10	Sécurité d'utilisation des portes et dégagements piétons par rapport aux voies de circulation véhicules	HM	
R4214-11	Marquage au sol des voies de circulation si nécessaire	HM	
R4214-12	Portes pour piétons à proximité des portails destinés aux véhicules	HM	
R4214-13	Domaine d'application des articles R4214-9 à R4214-12	HM	
R4214-14	Signalisation des zones de danger	HM	
R4214-15	Dispositions générales relatives aux escaliers, trottoirs roulants, ascenseurs et monte-charge	HM	
R4214-16	dispositifs d'arrêt d'urgence pour escaliers et trottoirs roulants	HM	
R4214-17	Circulation et postes de travail à l'air libre	HM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Section 3 : Quais et rampes de déchargement		
R4214-18	Application des articles R4214-9 à R4214-12 aux quais extérieurs	HM	
R4214-19	Prise en compte des dimensions des charges transportées	HM	
R4214-20	Nombre et implantation des issues	HM	
R4214-21	Rampes et quais disposés et aménagés de manière à éviter les risques de chute	HM	
R4214-22 à 25	Section 4 : Aménagement des lieux et postes de travail	HM	
R4214-26 à 28	Section 5 : Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés	HM	Voir mission spécifique
	Chapitre V		
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES		Décret N° 2010-1017 du 30 août 2010
R4215-1	Conception/réalisation eu égard aux chocs électriques – contacts directs ou indirects – risques de brûlures – d'incendie ou d'explosion.	PM	
R4215-2	Dossier Technique	PM	Rappel des documents devant être intégrés au dossier technique de l'établissement : - plan des locaux à risques particuliers/BE2-BE3 plus particulièrement. - plan à l'échelle, de l'implantation des prises de terre et réseaux enterrés. - cahier des clauses techniques - schéma de principe (avec synoptique si nécessaire – carnet de câbles – notes de calculs) - éléments caractéristiques de l'appareillage.
R4215-3	Protection contre les risques de contacts directs et tensions de contacts dangereux.	AF	
R4215-4	Protection contre les montées en potentiel des masses	AF	
R4215-5	Elimination des risques liés à l'élévation normale de température des matériels électriques.	AF	
R4215-6	Protection surintensité des matériels électriques – Protection des matériels contenant un diélectrique liquide inflammable ou des transformateurs type sec.	AF	
R4215-7	Dispositifs de sectionnement.	AF	
R4215-8	Dispositif de coupure d'urgence (en cas de choc électrique, d'incendie, d'explosion)	AF	Coffret coupure sous-station prévu à l'extérieur de la sous-station ainsi qu'un arrêt d'urgence.
R4215-9	Mise en oeuvre des canalisations électriques.	AF	
R4215-10	Identification appareillage et circuits (dont conducteurs)	AF	
R4215-11	Adaptation des matériels à l'environnement et à la tension	AS	Les installations électriques des aires de stationnement sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques d'incendie (conditions d'influence externe BE 2). Celles qui sont implantées à moins d'un mètre cinquante du sol sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques mécaniques (conditions d'influence externe AG 4).
R4215-12	Conception/réalisation des installations dans les locaux ou emplacement à risques incendie ou d'explosion.	AS	Nous vous rappelons que les installations électriques des aires de stationnement sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques d'incendie (conditions d'influence externe BE 2).
R4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique (production – conversion – distribution de l'électricité)	AF	
R4215-14	Conformité des installations électriques aux normes homologuées.	AF	
R4215-15	Installations électriques répondant aux normes mentionnées en R 4215-14 réputées répondre au présent décret.	AF	
R4215-16	Conformité des matériels (de séparation, de protection surintensité et contre les chocs électriques) aux Normes Françaises homologuées ou aux spécifications techniques d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace Economique Européen.	AF	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
R4215-17	Installations d'éclairage de sécurité : conformité à l'arrêté du 14 décembre 2011 (suivant article R 4227-14)	AF	(Décret n°2011-1461 du 07/11/2011)
CHAPITRE VI Risques d'incendies et d'explosions et évacuation			
Section 1 Dispositions générales			
R4216-1	Etablissements visés par la présente section	PM	
R4216-2	Dispositions générales : Evacuation, accès des secours, limitation propagation	AF	
R4216-2.1	Espaces d'attente sécurisés ou espaces équivalents pour évacuation différée	HM	
R4216-2.2	Caractéristiques des espaces équivalents	HM	
R4216-2.3	Exemption des espaces d'attente sécurisés ou de locaux équivalents	HM	
R4216-3	Isolement des Tiers	HM	
R4216-4	Détermination de l'effectif	HM	
Section 2 Dégagements			
R4216-5	Largeur des dégagements.	AF	
R4216-6	Application des articles R4227-4 à 14 à l'exception de R4227-5 et R4227-12		
R4227-4	Dispositions générales absence de cul de sac	AF	
R4227-6	Manoeuvre des portes	AS	
R4227-7	Portes coulissantes, à tambour et s'ouvrant vers le haut	HM	
R4227-8	Ascenseurs, monte-charge, chemins et tapis roulants non comptabilisés dans les dégagements	HM	
R4227-9	Conception escaliers	AF	
R4227-10	Sécurité d'utilisation des escaliers	AF	
R4227-11	Dissociation escaliers Etages / sous-sols	HM	
R4227-13	Signalisation des issues	PM	
R4227-14	Eclairage de sécurité	HM	
R4216-7	Saillies et dépôts	HM	
R4216-8	Nombre et largeur exigible des dégagements	AF	
R4216-9	Dégagements des locaux situés en sous-sol.	PM	
R4216-10	Locaux situés à plus de 6 m en dessous du niveau moyen des seuils d'évacuation	SO	baes parking existants
R4216-11	Distances maximales des itinéraires de dégagements	AF	
R4216-12	Dispositions relatives aux escaliers	PM	
R4216-13 - R4216-16	Section 3 Désenfumage	HM	
Section 4 Chauffage des Locaux			
R4216-17	Application des articles R4227-16 et R4227-18 à 20 et réglementation particulière : Installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude Installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés Stockage et utilisation des produits pétroliers	PM	
R4227-16	Combustibles liquides	HM	
R4227-18	Installations des appareils	HM	
R4227-19	Alimentation des appareils	HM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
R4227-20	Arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie (combustible)	HM	
R4227-20	Arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie (électricité)	AF	
R4216-18	Règles propres aux bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public applicables « s'il y a lieu ». Dispositions prises pour ne pas aggraver les risques inhérents aux activités du bâtiment	HM	
R4216-19	Générateurs d'air chaud et conduits de distribution	HM	
R4216-20	Usage de la brasure tendre	HM	
R4216-21-1 - R4216-23	Section 5 Stockage ou Manipulation de matières inflammables	HM	
	Section 6 - Bâtiments dont le plancher bas du dernier étage est situé à plus de 8 mètres du sol		
R4216-24	Dispositions complémentaires prenant en compte l'augmentation des risques en cas de sinistre : (Stabilité au feu structure ; Isolement des Tiers)	PM	
R4216-25	Accès aux façades	HM	
R4216-26	Protection des escaliers	HM	
R4216-27	Dispositions pour la distribution intérieure et aménagements intérieurs	HM	
R4216-28	Prise en compte de la classification des matériaux et des éléments de construction dans les prescriptions de l'article précédent	HM	
R4216-29	Voir arrêté pour modalités d'application	PM	
	Section 7 - Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie		
R4216-30	Application des articles R4227-28 à R4227-41	PM	
R4227-28	Responsabilité employeur	PM	
R4227-29	Extincteurs	HM	
R4227-30	RIA, colonne sèche, colonne humide, installation fixe d'extinction automatique, installation de détection automatique si nécessaire	HM	
R4227-31	Accès et manipulation faciles	HM	
R4227-32	Bac avec sable ou terre meuble selon nécessité	HM	
R4227-33	Signalisation des moyens d'extinction	HM	
R4227-34	Système d'alarme sonore si plus de 50 personnes ou établissements avec manipulation ou mise en oeuvre de matières inflammables (R4227-22)	HM	Pour mémoire, un système d'alarme adapté au handicap des personnes concernées employées dans l'entreprise est à prévoir Décret 2009-1272 du 21/10/09
R4227-35	Diffusion par bâtiment si les bâtiments sont isolés entre eux	HM	
R4227-36	Caractéristiques de l'alarme sonore (Audibilité, durée de 5 mn, pas de confusion avec autre signal sonore)	HM	
R4227-37	Règles d'implantation des consignes de sécurité	HM	
R4227-38	Contenu des consignes de sécurité	HM	
R4227-39	Essais et visites périodiques (Tous les 6 mois au moins)	HM	A la charge de l'employeur
R4227-40	Transmission consigne de sécurité à l'inspection du travail	HM	
R4227-41	Arrêtés spécifiques	PM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Section 8 – Prévention des explosions		
R4216-31	Dispositions relatives à la prévention des explosions	HM	
	Section 9 – Dispenses de l'autorité administrative		
R4216-32	Modalités pour obtention de dispenses	PM	
R4216-33	Enquête de l'inspecteur du travail	PM	
R4216-34	Délai de réponse suite à recours	PM	
	Arrêté du 5 Août 1992		
	Section I - Dispositions applicables aux bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol		
Art. 1	Généralités.	PM	
Art. 2	Référence à la classification des matériaux et des éléments de construction.	PM	
Art. 3	Accessibilité des bâtiments.	HM	
Art.4	Isolement latéral et prescriptions relatives aux couvertures.	HM	
Art.5	Plancher sur vide sanitaire non aménageable.	HM	
Art.6	Cloisonnement traditionnel. Compartiments. Locaux à risques particuliers.	HM	
Art. 7	Recoupement des combles inaccessibles. Gaines et conduits.	HM	
Art.8	Escaliers et ascenseurs encloisonnés Escaliers et ascenseurs à l'air libre	HM	
Art. 9	Revêtements muraux des locaux et dégagements Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds Revêtements de sol Revêtements des escaliers encloisonnés Revêtements en matériaux isolants Eléments de décoration Tentures, portières, rideaux, voilages Gros mobiliers, agencement principal, plancher légers en superstructure	HM	
Art.10 - Art.15	Section II - Dispositions relatives au désenfumage et aux cantons de désenfumage de certains locaux ou dégagements de bâtiments destinés à l'activité des établissements mentionnés aux articles R4227-1 & 2 du Code du travail	HM	
Arrêté du 23/06/19 78	Installations de Chauffage Installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public	PM	Il est rappelé que la mission SEI ne porte pas sur les articles relatifs à la prévention du risque lié à la présence de légionnelles ou autres germes pathogènes. Mail de M. PIZZOCCARO (MANERGY) Echangeur de 450kW 105/75°C au primaire 90/70°C au secondaire
		PM	* Sous-station de chauffage urbain de puissance >70kW T<110 °C: - porte s'ouvrant dans le sens de la sortie prévue - rétention prévue - ventilation du local prévue - coupure électrique prévue
Arrêté du 21/03/19 68	Installations de Stockage d'Hydrocarbures Liquides	SO	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
Arrêté du 01/07/2004	Installations de Stockage Produits pétroliers	SO	
Arrêté du 30/07/1979	Installations de Stockage d'Hydrocarbures Liquéfiés	SO	
Arrêté du 23/02/2018	Installations de Gaz	HM	
Arrêté du 22/10/1969	Conduits de Fumée	SO	
D. 2-4-26 D.18-1-43 D.13-12- D. 2-4-26 D.18-1-43 D.13-12-	APPAREILS SOUS PRESSION DE GAZ ET DE VAPEUR	SO	
Décret n° 2003-296	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS	HM	